



Amiens, le 13 janvier 2014

*Section de la Somme*

Philippe DECAGNY  
Secrétaire Général

Monsieur le Directeur Académique  
des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale  
20 Boulevard Alsace Lorraine  
80063 AMIENS CEDEX 9

Monsieur le Directeur Académique,

La question de l'accompagnement des sorties scolaires et du port du voile a fait récemment l'objet de la saisine de prises de position plus ou moins faciles à interpréter.

Le Conseil d'Etat, dans son avis du 23 décembre 2013, a admis que *"l'autorité compétente pouvait fixer des restrictions à la liberté de manifester leur appartenance ou leur croyance religieuse soit sur la base de textes particuliers, soit pour des considérations liées à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service"*.

Le même jour, dans un communiqué de presse, le Ministre Vincent Peillon indique que la circulaire du 27 mars 2012 reste valable.

Cette position a été réaffirmée ce mardi 7 janvier 2014 par le Président de la République en ces termes : *« La circulaire Châtel continuera d'être appliquée par les professionnels de l'Education, comme cela a été le cas jusqu'ici, c'est-à-dire avec discernement et de manière apaisée. »*

Afin de permettre aux directrices et directeurs d'école de gérer au mieux cette situation lorsqu'ils s'y trouveraient confrontés, le SE-UNSA vous demande de rappeler, dans la prochaine publication du Règlement intérieur type départemental des écoles maternelles et élémentaires, les termes de la circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012 : *"Les principes de laïcité de l'enseignement et de neutralité du service public permettent notamment d'empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires"*.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations distinguées.